



ARRETE MUNICIPAL n° A20260120-025

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement
Dates	Du Mardi 3 février au jeudi 5 février 2026
Lieu	4 ter avenue des Platanes
Demandeur	Monsieur Vincent CORNIER

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande, en date du 20 janvier 2026, présentée par Monsieur Vincent CORNIER ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du 4 ter avenue des Platanes du lundi 2 février 2026 à 20 h 00 au jeudi 5 février 2026 jusqu'à la fin du déménagement.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché aux abords de la manifestation, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à Monsieur Cornier Vincent, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 20 janvier 2026.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE